

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précise qu'il appartient à chaque conseil municipal de fixer le périmètre des quartiers constituant la commune et de fixer la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement des Conseils de quartier dont sont dotés chacun des quartiers de la commune.

Par délibération du 16 décembre 2008, le conseil municipal de Vénissieux a confirmé l'organisation et le fonctionnement de 13 Conseils de Quartier sur notre Commune et a fixé les modalités de désignation des délégués de quartier. Pour rappel, ces 13 quartiers ont été mis en place autour des écoles qui représentent les équipements publics de proximité connus de tous et qui constituent le premier lieu d'expression du lien social. Ils ont ainsi pris le nom des groupes scolaires qu'ils comportent.

1. Les objectifs des conseils de quartier

Les Conseils de Quartier constituent une des structures de l'organisation municipale. Ils permettent de mettre en place l'action collective et visent à renforcer l'intervention des citoyens par une meilleure connaissance des dispositifs et une meilleure participation.

- Permettre une meilleure connaissance :
 - Du cadre réglementaire général par l'approche des domaines de compétences
 - De la mise en œuvre de ce cadre général dans la commune : le programme pour le mandat en cours, les choix budgétaires, l'organisation de la municipalité et des services, etc.

- Assurer une meilleure participation :
 - L'expression des avis : le Conseil de Quartier est un lieu d'échanges, d'expression de point de vue, de débats avec la population, d'avis.
 - La participation : le Conseil de Quartier s'efforce de recueillir la participation et la mobilisation des habitants pour la recherche de solutions de proximité aux problèmes de quartier identifiés
 - La vie du quartier : le Conseil de Quartier favorise une meilleure connaissance des habitants entre eux par l'émergence de projets.

2. *La composition et le fonctionnement des Conseils de Quartier*

A - La Présidence

Le Président du Conseil de Quartier est un conseiller municipal désigné par arrêté du Maire lui conférant une délégation. Le choix de désigner un Président – conseiller municipal a pour objectif de mieux intégrer dans la gestion municipale les besoins des habitants. Le Président anime le Conseil de Quartier, veille à la prise en compte par l'ensemble des partenaires des intérêts des habitants du quartier, dans le cadre réglementaire et budgétaire existant. Il constitue de ce fait le lien entre le Conseil de Quartier et les partenaires. A ce titre, il a qualité pour mobiliser les services municipaux afin que les Conseils de Quartier soient partie intégrante du travail des services. En cas de vacance, dans l'attente d'une nouvelle désignation, l'intérim est assuré par les Adjointes chargées des Conseils de Quartier.

B - Les délégués de quartier

Les délégués de quartier constituent le lien entre les habitants et les élus et services de la Ville comme avec les autres partenaires du quartier par l'intermédiaire du Président du Conseil de Quartier. Ils peuvent formuler des observations, des propositions et être associés ou chargés de la conduite d'un dossier à l'intérieur du Conseil de Quartier. Ils reçoivent à cet effet une délégation expresse du Président du Conseil de Quartier. Ils participent à la constitution de l'ordre du jour des réunions du Conseil de Quartier et à la manière d'organiser la concertation. Les fonctions de délégué de quartier ne sont pas rémunérées.

C – L'organisation

Le Conseil de Quartier se réunit sur invitation du Président du Conseil de Quartier. Il programme des réunions de délégués et des permanences en direction des habitants. Selon un calendrier à coordonner sur l'ensemble de la Ville, chaque Conseil de Quartier tient une assemblée générale annuelle.

Le Conseil de Quartier peut être consulté par le Maire et peut lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la Ville. Sur demande du Président, le Conseil de Quartier peut s'assurer pour l'examen de telle ou telle question le concours des services municipaux. Un cadre municipal est désigné comme référent de chaque territoire intégrant deux ou trois Conseils de Quartier. Suivant les mêmes principes, le Conseil de Quartier peut demander le concours de divers partenaires de la Ville.

Un budget de fonctionnement dont le montant est voté chaque année par le Conseil Municipal est attribué aux Conseils de Quartier. Ce budget permet de répondre aux besoins suivants : besoins de communication, besoins liés à l'instruction d'un dossier (transport d'une délégation, frais de duplication spécifique, achat de petit matériel particulier), besoins liés à l'animation du quartier (organisation d'une fête de quartier, d'un temps festif particulier, d'une opération de collecte, mobilisation autour d'une action de solidarité). La consommation des crédits doit être assurée en conformité avec les règles budgétaires et comptables.

Le budget d'investissement est également de la compétence du Conseil Municipal. Il relève d'une programmation pluriannuelle des investissements qui comporte une part relative à la maintenance et une part affectée à des opérations individualisées. Le Conseil de Quartier est invité à faire le point régulier des besoins du quartier. Ceux-ci sont rassemblés dans un plan de travail annuel dont les projets sont soumis à l'étude et l'avis, soit des partenaires compétents (Grand Lyon, bailleurs, etc.), soit des services municipaux. En résumé, le travail mené au sein de chaque Conseil de Quartier se traduit par une plate-forme annuelle d'objectifs et d'actions, ensemble de demandes soumis à une décision des collectivités concernées en vue d'une inscription dans leurs programmations pluriannuelles respectives.

La communication des conseils de quartier a pour support le magazine de la ville notamment les pages consacrées aux territoires. Les Présidents des Conseils de Quartier peuvent en outre publier, en lien avec l'actualité immédiate du quartier, des lettres d'information aux habitants.

Un local est affecté au fonctionnement des Conseils de Quartier sur chaque territoire. Il est équipé par la Ville du mobilier et du matériel nécessaires au fonctionnement habituel de chaque Conseil de Quartier.

3. L'élection des délégués de quartier

Une élection pour le choix des délégués de quartier a eu lieu le samedi 14 mars 2009. Les délégués de quartier ont été désignés pour une période de 3 ans (deux élections par mandat municipal). Pour chaque quartier, le nombre de délégués a été fixé à 6, 8 ou 10 selon le nombre de ses habitants. Ont pu être candidats et participer à cette consultation tous les habitants du quartier, de toutes nationalités, âgés de 18 ans et plus. Dans la limite du nombre de postes à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix ont été élus délégués de quartier, .

En cas de vacance d'un poste de délégué intervenant postérieurement à l'élection, le candidat suivant de la liste est nommé délégué de quartier sous réserve de son accord et après information du Bureau Municipal. En cas d'impossibilité de mettre en œuvre ce dispositif, le poste reste vacant.